

DELIBERATION N° 92/03-11 - P.E.R. COTEAUX DE LA MOSELLE

*Monsieur REINSTADLER, rapporteur, rappelle à l'Assemblée ses délibérations en date du 18 Mars 1991 et 25 Novembre 1991 relatives au projet de plan d'exposition aux risques naturels des coteaux de la Moselle.*

*L'enquête publique qui s'est déroulée du 30 Octobre 1991 au 28 Novembre 1991 a fait l'objet d'un rapport du commissaire enquêteur daté du 21 Février 1992. Le 14 Février 1992, le Préfet de Meurthe-et-Moselle transmettait ce document et sollicitait à nouveau le Conseil Municipal en vu de délibérer sur le projet de P.E.R.*

*Le commissaire enquêteur a, dans ses conclusions, considéré :*

- qu'il existe un consensus sur le principe du P.E.R.,*
- qu'il n'y a pas de critique notable sur le plan géologique et géotechnique,*
- que les réglemets graphiques et rédactionnels du P.E.R. supposent des questions qui n'ont pas eu de réponses suffisantes,*

*et formulé un avis défavorable à la déclaration d'utilité publique du P.E.R.*

*Ces conclusions confirment les propos tenus par l'Assemblée le 25 Novembre 1991. En conséquence,*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

- de confirmer la délibération du 25 Novembre 1991 qui tend à solliciter une redéfinition du réglemets des zones, notamment de la zone rouge,*
- de solliciter de Monsieur le Préfet une réunion en vue d'aboutir sur un dossier pour lequel la Commune délibère depuis 1987.*